

A

**MONSIEUR LE MINISTRE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(DIRECTION DES ASSURANCES
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE)
RABAT**

OBJET : Demande d'agrément pour la présentation des opérations d'assurances.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2179-11 du 19 chaâbane 1432 (21 juillet 2011) relatif à la présentation des opérations d'assurances par les sociétés de financement, nous avons l'honneur de solliciter par la présente l'agrément administratif pour présenter les opérations d'assurances pratiquées par les entreprises d'assurances et de réassurance, relevant des assurances décès et invalidité.

Dans le cadre de l'activité de présentation des opérations d'assurances, nous nous engageons à proposer à notre clientèle un service de qualité, dispensé par des professionnels confirmés et à mettre en œuvre des procédures rigoureuses et conformes aux dispositions de la loi n° 17-99.

Sont joints à la présente demande, les pièces et documents ci-après énumérés :

copie de l'arrêté du ministre chargé des finances, tel que publié au bulletin officiel, portant agrément de « »¹, en qualité de société de financement pour exercer ses activités conformément aux dispositions du dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;

- copie des statuts de notre société ;
- la liste des administrateurs actuels de notre société ;
- la liste des agences proposées pour présenter les opérations d'assurances² ainsi que les prénoms et noms des salariés responsables désignés au sein de chaque agence pour prendre en charge la clientèle.

En restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

SIGNATURE³

¹ Raison sociale de la société de financement.

² Adresse, n° de la patente et nom éventuel de chaque agence, nom & prénom du responsable de l'agence.

³ Signature du Président du conseil d'administration de la société, du Président du conseil de surveillance ou du Président du directoire, selon le cas.